

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 815

24 avril 2006

SOMMAIRE

A Bis Z Promotions S.A., Belvaux	39101	Lagonda S.A., Luxembourg	39096
Alidis Holding S.A., Luxembourg	39073	LDV Luxco, S.à r.l., Luxembourg	39078
Barber, S.à r.l., Luxembourg	39109	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	39120
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	39120	Luxcellence, Sicav, Luxembourg	39120
Barem Equity S.A.	39108	Mike Koedinger Management, S.à r.l., Luxem- bourg	39099
CB Richard Ellis SPE II Co-Invest, S.à r.l., Luxem- bourg	39102	Multi Metal Investment, S.à r.l., Luxembourg ...	39098
Céleste S.A., Luxembourg	39099	Noel International S.A., Luxembourg	39097
Chiafia Financing Holding S.A., Luxembourg	39095	Norccron Holding, S.à r.l., Luxembourg	39087
Cineplex Investments, S.à r.l.	39103	QCP GCO Investments A, S.à r.l., Luxembourg ..	39095
Cominex S.A., Sanem-Luxembourg	39107	QCP GCO Investments II, S.à r.l., Luxembourg ..	39078
D8 Park, S.à r.l., Luxembourg	39109	QCP GCO Investments II-A, S.à r.l., Luxembourg	39095
Erste Bank Trading, Sicav, Luxembourg	39118	QCP GCO Investments, S.à r.l., Luxembourg ...	39078
Europa D8 Park, S.à r.l., Luxembourg	39103	Reavest International S.A., Luxembourg	39109
Hyppolite & Caderle S.A., Luxembourg	39102	Somel S.A., Luxembourg	39097
Iason Finance, S.à r.l., Luxembourg	39097	Spanish Telecommunications Limited, S.à r.l., Lu- xembourg	39074
ICT - Auction, S.à r.l., Luxembourg	39118	Sportime Capital Investments S.C.A., Strassen ..	39114
Immobilière Giacomo S.A., Luxembourg	39074	Tankreederei I S.A., Luxembourg	39119
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg ...	39117	Top Location S.A., Luxembourg	39096
Investment Grade Europe S.A., Luxembourg	39118	Vantico Group, S.à r.l., Luxembourg	39103
Jeopardy Financing Holding S.A., Luxembourg ...	39096	Y.B.I., S.à r.l., Luxembourg	39108
Klößner Finance, S.à r.l., Luxembourg	39102		
Klößner, S.à r.l., Luxembourg	39098		

ALIDIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.093.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

ALIDIS HOLDING S.A

Signatures

(010740/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

IMMOBILIERE GIACOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 68.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07563, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ltzig, le 30 janvier 2006.

Pour IMMOBILIERE GIACOMO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(010389//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 148,440.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 58.068.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of December at 7.15 p.m.

Before M^e Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. BAEP TELECOMMUNICATION INVESTMENTS, L.L.C., a company existing and organised under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office located at 9, East Loockerman Street, 19901 Dover, Delaware (United States of America), duly represented by Marc Feider, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

2. GLOBAL TELECOM INVESTMENTS, L.L.C., a company existing and organised under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office located at 9, East Loockerman Street, 19901 Dover, Delaware (United States of America), duly represented by Marc Feider, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney; and

3. PARTICITEL INTERNATIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, a company existing and organised under the laws of the Province of Quebec (Canada), having its registered office located at 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H22 2B3 Montreal, Province of Quebec (Canada), duly represented by Marc Feider, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney,

for an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée existing and organised under the laws of Luxembourg having its registered office located at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, incorporated on 11 February 1997 pursuant to a deed recorded by M^e Joseph Elvinger, notary then residing in Dudelange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 264 dated 30 May 1997, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 58.068 (the Company).

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record the following:

I. That 4,948 shares representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to USD 148,440 (one hundred forty-eight thousand four hundred and forty Euro), are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment to the article 3-6 of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility to create, by way of agreements made between the Company's shareholders and the Company, an exception to the identical rights and preferences of the Company's shares of each category;

2. Amendment to the article 17-2 of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility for the Company's shareholders to determine the liquidation procedure and allocation of the liquidation bonus in accordance with the provisions of article 141 and seq. of the 1915 Company Act, as amended, subject to the provisions of the Shareholders Agreement dated 19 June 1998 as lastly amended by the Amendment Agreement dated 22 December 2005;

3. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

4. Appointment of Maurice Benisty, the banker, having his professional address at 30 Berkeley Square, London, W1J 6EW, United-Kingdom; Jeremy Paul, chartered accountant, having his professional address at 43 Grosvenor Street, London, W1K 3HL, United-Kingdom; and David Brochet, banker, having his professional address at 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H22 2B3, Montreal, Province of Quebec, Canada, as joint liquidators (liquidateurs) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidators);

5. Determination of (i) the powers of the Liquidators including the power and the authority for the Liquidators, acting jointly, to make advance distributions to the shareholders in cash or in kind at the discretion of the Liquidators provided however that the terms of the Shareholders Agreement dated 19 June 1998 as lastly amended by the Amendment Agreement dated 22 December 2005 shall be complied with and (ii) the liquidation procedure of the Company including

the possibility for the Liquidators, acting jointly, to pay liquidation proceeds and to make payments generally to the shareholders in kind or in cash;

6. Instruction to the Liquidators, acting jointly, to (i) collect all the assets of the Company, (ii) pay all the debts of the Company, and (iii) see to any other formality under the liquidation;

7. Compensation of the Liquidators;

8. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates;

9. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 3-6 of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility to create, by way of agreements made between the Company's shareholders and the Company, an exception to the identical rights and preferences of the Company's shares of each category.

Article 3-6 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

«Except as may be provided in an agreement duly executed by all the shareholders of the Company, shares of each class shall confer identical rights and preferences to their respective holders other than that Class B Non-Voting Shares shall have a non-voting status except to the extent required by the Law.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 17-2 of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility for the Company's shareholders to determine the liquidation procedure and allocation of the liquidation bonus in accordance with the provisions of article 141 and seq. of the 1915 Company Act, as amended, subject to the provisions of the Shareholders Agreement dated 19 June 1998 as last amended by the Amendment Agreement dated 22 December 2005 as well as the Mutual Cooperation Agreement dated 29 July 2005.

Article 17-2 shall henceforth read as follows:

«The general meeting of shareholders shall determine the liquidation procedure, the duties and powers as well as the remuneration of the liquidators, which determination shall be based on the provisions of the Shareholders' Agreement as amended from time to time by the Amendment Agreement dated 22 December 2005.»

Third resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint Maurice Benisty, the banker, having his professional address at 30 Berkeley Square, London, W1J 6EW, United-Kingdom, chartered accountant, having his professional address at 43 Grosvenor Street, London, W1K 3HL, United-Kingdom; and David Brochet, banker, having his professional address at 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H22 2B3, Montreal, Province of Quebec, Canada, as joint liquidators (liquidateurs) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidators).

Fifth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidators, acting jointly, the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law), it being understood that such powers include the power and the authority for the Liquidators, acting jointly, to make advance distributions to the shareholders of the Company in cash or in kind at the discretion of the Liquidators provided however that the terms of the Shareholders Agreement dated 19 June 1998 as last amended by the Amendment Agreement dated 22 December 2005 and the terms of the Mutual Cooperation Agreement dated 29 July 2005 shall be complied with.

The Meeting further resolves that the Liquidators shall, acting jointly, be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders, it being understood that this includes the possibility for the Liquidators, acting jointly, to pay liquidation proceeds and to make payments generally to the shareholders of the Company in kind or in cash.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidators, acting jointly on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document necessary for the implementation of the present resolution.

Sixth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidators, acting jointly, to collect all the assets of the Company, to pay all the debts of the Company and to see to any other formality under the liquidation.

Seventh resolution

The Meeting resolves not to pay the Liquidators a specific compensation in respect of the execution of their mandate as Liquidators of the Company.

Eighth resolution

The Meeting resolves to give discharge (quitus) to the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates from the date on which discharge was last given to the managers until the date hereof.

There being no further business on the agenda of the Meeting is closed at 7.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre à 19h15.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. GLOBAL TELECOM INVESTMENTS, L.L.C., une société anonyme constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis s'Amérique, ayant son siège social dans l'Etat du Delaware, c/o National Corporate Research Ltd., 9, East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901,

ici représentée par Maître Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir;

2. BAEP TELECOMMUNICATIONS INVESTMENTS L.L.C., une société anonyme constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social dans l'Etat du Delaware, NATIONAL REGISTERED AGENTS, LNC., 9, East Loockerman Street, Dover, Delaware, 19901,

ici représentée par Maître Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir;

3. PARTICITEL INTERNATIONAL L.P., constituée d'après les lois du Canada, ayant son siège social au 1981, Mc Gill College Avenue, Montréal, Canada, H3A 3C7,

ici représentée par Maître Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir,

pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, constituée le 11 février 1997 conformément à un acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association, C - N° 264 du 30 mai 1997, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.068 (la Société).

Les procurations des associés représentés à la présente Assemblée, après avoir été signés ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront également annexées au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées telles que stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. 4.948 parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et avoir été dûment informés de l'ordre du jour au préalable; et

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3-6 des statuts de la Société de façon à y insérer la possibilité de créer, par la voie de contrats entre les associés de la Société et la Société, une exception à l'égalité des droits et traitements des parts sociales de la Société de chaque catégorie.

2. Modification de l'article 17-2 des statuts de la Société de façon à y insérer la possibilité pour les associés de la Société de déterminer la procédure de liquidation et l'allocation d'un bonus de liquidation en accord avec les termes de l'article 141 et suivants de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, et sujet aux provisions de la Convention d'Actionnaires datée du 19 juin 1998 telle que modifiée dernièrement par l'Acte Modifié en date du 22 décembre 2005;

3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

4. Nomination de Maurice Benisty, banquier, ayant comme adresse professionnelle 30 Berkeley Square, Londres, W1J 6EW, Royaume-Uni, Jeremy Paul, comptable, ayant comme adresse professionnelle 43 Grosvenor Street, Londres, W1K 3HL, Royaume-Uni et David Brocher, banquier ayant comme adresse professionnelle 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H22 2B3, Montréal, Province of Quebec, Canada, en tant que liquidateurs conjoint en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs);

5. Détermination (i) des pouvoirs des Liquidateurs, en ce compris le pouvoir et l'autorité, pour les Liquidateurs, de procéder à des distributions anticipées aux associés en espèces ou en nature à la discrétion des Liquidateurs et (ii) de la procédure de liquidation de la Société, en ce compris la possibilité, pour les Liquidateurs, de régler les boni de la liquidation et d'effectuer des versements en général aux associés en nature ou en espèces;

6. Décision de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, de payer toutes les dettes de la Société et de veiller à toute autre formalité découlant de la liquidation;

7. Rémunération des Liquidateurs;

8. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et

9. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3-6 des statuts de la Société de façon à y insérer la possibilité de créer, par la voie de contrats entre les associés de la Société et la Société, une exception à l'égalité des droits et traitements des parts sociales de la Société de chaque catégorie.

L'article 3-6 se lira comme suit:

«Sauf s'il en a été disposé autrement en vertu d'un accord conclu par tous les actionnaires de la Société, les parts sociales de chaque catégorie confèrent des droits et traitements identiques à leurs titulaires respectifs autres que ceux des parts sociales de catégorie B sans droit de vote qui ont un statut sans droit de vote sauf dans la mesure requise par la Loi.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17-2 des statuts de la Société de façon à y insérer la possibilité pour les associés de la Société de déterminer la procédure de liquidation et l'allocation d'un bonus de liquidation en accord avec les termes de l'article 141 et suivants de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, et sujet aux provisions de la Convention d'Actionnaires datée du 19 juin 1998 telle que modifiée dernièrement par l'Acte Modifié en date du 22 décembre 2005 ainsi que le Contrat de Coopération Mutuelle daté du 29 juillet 2005.

L'article 17-2 se lira comme suit:

«L'assemblée générale des associés déterminera la procédure de liquidation, les obligations et pouvoirs ainsi que la rémunération des liquidateurs, laquelle détermination pourra être fondée sur les dispositions de la Convention d'Actionnaires telle qu'amendée par l'Avenant.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de mettre la Société volontairement en liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Maurice Benisty, banquier, ayant comme adresse professionnelle 30 Berkeley Square, Londres, W1J 6EW, Royaume-Uni, Jeremy Paul, comptable, ayant comme adresse professionnelle 43 Grosvenor Street, Londres, W1K 3HL, Royaume-Uni et David Brocher, banquier ayant comme adresse professionnelle 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H22 2B3, Montréal, Province de Québec, Canada, en tant que liquidateurs conjoints en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer aux Liquidateurs, agissant conjointement les pouvoirs prévus dans les articles 144 et seq. de la loi modifiée sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 (la Loi), étant entendu que ces pouvoirs incluent le pouvoir et l'autorité, pour les Liquidateurs, agissant conjointement, de procéder à des distributions anticipées aux associés en espèces ou en nature à la discrétion des Liquidateurs étant entendu que les termes de la Convention d'Actionnaires datée du 19 juin 1998 telle que modifiée par l'Acte Modifié en date du 22 décembre 2005 ainsi que le Contrat de Coopération Mutuelle daté du 29 juillet 2005.

L'Assemblée décide en outre que les Liquidateurs, agissant conjointement, seront autorisés à passer tous les actes et réaliser toutes les opérations, y compris celles mentionnées dans l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés, étant entendu que cela inclut la possibilité, pour les Liquidateurs, agissant conjointement, de régler les boni de la liquidation et d'effectuer des versements en général aux associés de la Société en nature ou en espèces.

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et d'autoriser les Liquidateurs, agissant conjointement au nom de la Société en liquidation, en vue de négocier, signer et exécuter tout contrat ou document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, de payer toutes les dettes de la Société et de veiller à toute autre formalité découlant de la liquidation.

Septième résolution

L'Assemblée décide de ne pas allouer aux Liquidateurs de rémunération pour l'exécution de leurs mandats de Liquidateurs de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide, dans la mesure nécessaire, de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs pour la période commençant à la date à laquelle la dernière décharge leur a été donnée et jusqu'à la date des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 19.30 heures.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. Feider, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013538/242/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

39078

QCP GCO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 111.765.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 11 novembre 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 2 novembre 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
QUADRANGLE (OFFSHORE) CAPITAL PARTNERS LP	500
Total	500

Adresse: Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin / B. Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011182/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

QCP GCO INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 111.766.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 11 novembre 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 2 novembre 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
QUADRANGLE (OFFSHORE) CAPITAL PARTNERS II LP	500
Total	500

Adresse: Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin / B. Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011184/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

LDV LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.861.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twelfth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

LDV HOLDING, LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County), the United States of America, represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 December 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of LDV LUXCO, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

All business arising at any meeting of the Board of Managers shall be determined by resolution passed by a majority of votes cast provided, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, that at least one (1) A Manager and one (1) B Manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests - Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th April at 10.30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
LDV HOLDING, LLC.....	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand four hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary general meeting

First resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited duration:

Class A Managers:

Mr Philip Dougall, company director, with professional address at 78 Cornhill, London EC3V 3QQ, (United Kingdom).

Mr James Douglas Allen, company director, with professional address at 5200 Town Center Circle, Suite 470, Boca Raton, FL 33486, USA.

Class B Manager:

Ms Noëlla Antoine, employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LDV HOLDING, LLC, une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County), Etats-Unis d'Amérique, représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 8 décembre 2005.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination LDV LUXCO, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne

peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, tout autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée.

Toutes les affaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil de Gérance seront déterminées par une résolution passée à la majorité des voix sous condition, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, qu'au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale). Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnifiera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 avril à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
LDV HOLDING, LLC.....	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une durée illimitée:

Gérants de Catégorie A:

M. Philip Dougall, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 78 Cornhill, London EC3V 3QQ, (Royaume-Uni);

M. James Douglas Allen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 470, Boca Raton, FL 33486, USA.

Gérant de Catégorie B:

Mme Noëlla Antoine, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2005, vol. 899, fol. 55, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(013304/239/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

NORCCRON HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.908.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Robert Furuhjelm, born in Helsingfors on January 27, 1969, residing at Frejävagen 7, SE-181 32 Lidingö, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is NORCCRON HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty Euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;
- 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting today and ending on 31 December 2006;
- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;
- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;
- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2008 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2008 and ending on 31 December 2009.

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 4, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 4, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;
- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Interim Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Robert Furuholm, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, private employee, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, private employee, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document, having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Robert Furuholm, né à Helsingfors, le 27 janvier 1969, résidant à Frejävagen 7, SE-181 32 Lidingö, Suède.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera NORCCRON HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir.

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant aujourd'hui et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2008 et se terminant le 31 décembre 2009.

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 4 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 4, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves

distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intermédiaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Robert Furuholm, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, employée privée, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Noëlla Antoine, employée privée, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Ingrid Moinet, employée privée, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 23, case 2. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(013749/211/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

QCP GCO INVESTMENTS II-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.759.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 11 novembre 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 2 novembre 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
QUADRANGLE (OFFSHORE) CAPITAL PARTNERS II-A LP	500
Total	500

Adresse: Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

P. Gallasin / Bart Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011186/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

QCP GCO INVESTMENTS A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.767.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 11 novembre 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 2 novembre 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
QUADRANGLE (OFFSHORE) CAPITAL PARTNERS A LP	500
Total	500

Adresse: Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

P. Gallasin / B. Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011188/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

CHIAFIA FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 76.157.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 novembre 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 novembre 2005 que:

- Les mandats d'administrateur des Messieurs Luc Sunnen, Christophe Fender et Paolo Dermitzel ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011380//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

JEOPARDY FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.171.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 novembre 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 novembre 2005 que:
- Les mandats d'administrateur des Messieurs Luc Sunnen, Christophe Fender et Paolo Dermitzel ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011383//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 décembre 2005

CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social Road Town 3175, Tortola, British Virgin Islands, TASWELL INVESTMENTS LTD., ayant son siège social Road Town 3175, Tortola, British Virgin Islands, et KELWOOD INVESTMENTS LTD., ayant son siège social Road Town 3175, Tortola, British Virgin Islands, ont été nommées administrateurs de la société jusqu'en 2011 en remplacement de Mesdames Regina Rocha Melanda demeurant rte de Luxembourg 109, L-3515 Dudelange, Gaby Trierweiler demeurant 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelage et Nathalie Carbotti demeurant 45, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011423/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

TOP LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 86.630.

Il résulte d'un extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2005, que Madame Viviane Pundel, employée privée, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, a démissionné de son poste d'Administrateur et d'Administrateur-Déléguée de la société TOP LOCATION S.A. avec effet immédiat.

Il a été nommé au poste d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances Monsieur Vincent Pundel, employé privé, demeurant au 5876 Hesperange, 8, rue Rezfelder.

Le nouveau conseil d'administration se compose dorénavant de:

- Monsieur Vincent Pundel, employé privé, demeurant à 5876 Hesperange, 8, rue Rezfelder, administrateur-délégué;
- Monsieur Claude Pauly, avocat, adresse professionnelle à 1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, administrateur;
- Monsieur Romain Schumacher, comptable, demeurant à 8393 Olm, 11, rue du Près, administrateur.

Commissaire aux comptes

- ECOFISC S.A., 43, rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013755//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

39097

IASON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 105.111.

Il résulte de la décision prise en date du 2 novembre 2005 par le gérant unique de la société IASON FINANCE, S.à r.l. que:

«Le gérant unique de la société IASON FINANCE, S.à r.l. (la «Société») par la présente décision, a décidé:

1. d'accepter la démission des fonctions de réviseur d'entreprises: de la Société WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., 9B, boulevard du Prince Henri, L-2017 Luxembourg;

2. a décidé d'appeler aux fonctions de réviseur d'entreprises: la Société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2006.

M. Gastaldi

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011939/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.251.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration prise en date du 1^{er} septembre 2004 que le siège social de la société NOEL INTERNATIONAL S.A. a été transféré au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011965/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

SOMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.345.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 février 2006

Première résolution

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Luca Checchinato, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur M. Sébastien Felici, employé privé, né le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Troisième résolution

Omissis

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOMEL S.A., Société Anonyme

S. Felici / F. Cavalli

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013793/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.252.225,-.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 104.878.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 27 décembre 2005

En date du 21 décembre 2005, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 27 décembre 2005

En date du 27 décembre 2005, l'associé unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B avec effet immédiat:

- Monsieur Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves, Allemagne, demeurant au 24 Amselweg, D-54298 Igel, Allemagne;

- Madame Miriam Krafft, née le 8 avril 1962 à Mannheim, Allemagne, demeurant au 1, rue du Genet, L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Robert J.S. Roriston;

- Monsieur Michael Dees.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Stefan Lambert;

- Madame Miriam Krafft.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011970/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

KLÖCKNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 107.394.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 12 décembre 2005

L'assemblée générale a nommé comme gérants supplémentaires:

- M. Stefan Lambert, Dipl. Betriebswirt, né le 8 janvier 1964 à Trier, Allemagne, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg; et

- Mme Miriam Krafft, Dipl. Kauffrau, née le 8 avril 1962 à Mannheim, Allemagne, demeurant au 1, rue du Genêt, L-8023 Strassen;

avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le siège social est transféré au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour la société

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012017//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

CELESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 83.097.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 décembre 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CELESTE S.A., tenue à Luxembourg, le 22 décembre 2005, que:

- décision a été prise d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société FIN-CONTROLE S.A.;
- décision a été prise de nommer la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes avec effet à dater de la présente assemblée, et pour une durée de six ans;
- décision a été prise de transférer le siège social de la société au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012015//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

**MIKE KOEDINGER MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 74.039.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 313 du 28 avril 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 957 du 17 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant au 22/1, rue du Masy à B-1460 Ittre,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant au 45, rue de la Tour Jacob à L-1831 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant au 57, rue Eich à L-3352 Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
3. Modification subséquente des statuts.
4. Nomination des gérants.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme. Son objet social sera modifié.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 novembre 2005, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels, et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société existe sous la dénomination de MIKE KOEDINGER MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérant, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

Monsieur Michel dit Mike Koedinger, éditeur, né le 17 mars 1970 à Luxembourg, demeurant au 16, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-F. Fouss, N. Carbotti, G. Trierweiler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013539/242/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

A BIS Z PROMOTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

R. C. Luxembourg B 78.546.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Belvaux, le 24 janvier 2006 à 11.00 heures

Les actionnaires de la société A BIS Z PROMOTIONS S.A., représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Christian Fassbinder, employé privé,

demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés,

né le 4 août 1970 à Luxembourg;

- Madame Danielle Hintgen-Fassbinder, mère de famille,

demeurant à L-3209 Bettembourg, 45A, Leischemer,

née le 21 mars 1968 à Differdange;

- Madame Marcelle Fassbinder, retraitée,

demeurant à L-4757 Pétange, 27, rue Marie Adélaïde,

née le 1^{er} août 1924 à Rodange;

- Monsieur Robert Fassbinder, employé privé,

demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 54A, route des trois Cantons,

né le 1^{er} mars 1948 à Bruxelles (B);

2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35.889;

3) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Christian Fassbinder, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, mais seulement dans le cadre de la gestion journalière. A l'exception de toutes opérations de gestion journalière, la société est vis-à-vis des tiers valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur;

4) le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et de l'administrateur-délégué, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Belvaux, le 24 janvier 2006.

Signature

Les Actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013882//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 202.050,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 110.736.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 6 janvier 2006, que Monsieur Andrew Colman, né le 19 juillet 1961 à Brighton, Royaume-Uni, demeurant au 64, North Row, Londres, Royaume-Uni, a transféré une (1) part sociale de classe A et quatorze (14) parts sociales de classe C à CB RICHARD ELLIS INVESTORS, INC, une corporation constituée et régie selon les lois de l'Etat de Californie, ayant son siège social au 865, South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, CA 90017, U.S.A., immatriculée auprès du Secretary of State of the State of California sous le numéro 863007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012020/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

KLÖCKNER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 107.396.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 12 décembre 2005

L'assemblée générale a nommé comme gérants supplémentaires:

- M. Stefan Lambert, Dipl. Betriebswirt, né le 8 janvier 1964 à Trier, Allemagne, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg; et

- Mme Miriam Krafft, Dipl. Kauffrau, née le 8 avril 1962 à Mannheim, Allemagne, demeurant au 1, rue du Genêt, L-8023 Strassen;

avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le siège social est transféré au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour la société

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012021//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

HYPPOLITE & CADERLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 86.389.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 juin 2002.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2006:

1. Le siège social de la société a été transféré du 18, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. Claudine Erpelding, demeurant au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, et la société WALKER AND ERNSTEIN ASSOCIATES LTD, établie et ayant son siège social au 1 St. Peter Street, EX16 6NY Tiverton, Devon, Grande-Bretagne, ont été nommées administrateurs en remplacement de Charles Kaufhold et de Christine Louis-Haberer avec effet immédiat. Elles termineront le mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012280//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

CINEPLEX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

R. C. Luxembourg B 61.399.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 25 janvier 2006, que LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a dénoncé par lettre datée du 23 décembre 2005 tout office de domiciliation de ladite société, avec préavis de 30 jours.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012041//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

EUROPA D8 PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 94.320.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique de la société en date du 24 janvier 2006 que le siège social est transféré du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012074/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

VANTICO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 72.959.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of VANTICO GROUP, S.à r.l. (the Company), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 58, rue Charles Martel in 2134 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 29 November 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° C - 97 of 28 January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 15th December 2005. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 72.959.

The Meeting is chaired by Mr Olivier Wuidar, Avocat, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Bertrand Gerardin, Avocat, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Aldric Grosjean, Avocat, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder, represented at the Meeting and the number of shares it holds, is indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records that:

I. That the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of CHF 356,819,616 (three hundred fifty-six million eight hundred nineteen thousand six hundred sixteen Swiss Francs) in order to bring the share capital from its present amount of CHF 792,101,163 (seven hundred ninety-two million one hundred and one thousand one hundred and sixty-three Swiss Francs) represented by 20,053,194 (twenty million fifty-three thousand one hundred ninety-four) ordinary shares having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs), to CHF 1,148,920,779 (one billion one

hundred forty-eight million nine hundred twenty thousand seven hundred seventy-nine Swiss Francs), by way of the issue of 9,033,408 (nine million thirty-three thousand four hundred eight) new shares of the Company, having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) each.

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 4, first paragraph, of the articles of association of the company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager or officer of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of CHF 356,819,616 (three hundred fifty-six million eight hundred nineteen thousand six hundred sixteen Swiss Francs) in order to bring the share capital from its present amount of CHF 792,101,163 (seven hundred ninety-two million one hundred and one thousand one hundred and sixty-three Swiss Francs) represented by 20,053,194 (twenty million fifty-three thousand one hundred ninety-four) ordinary shares having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs), to CHF 1,148,920,779 (one billion one hundred forty-eight million nine hundred twenty thousand seven hundred seventy-nine Swiss Francs), by way of the issue of 9,033,408 (nine million thirty-three thousand four hundred eight) new shares of the Company, having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) each.

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to (i) subscribe to the share capital increase represented by 9,033,408 (nine million thirty-three thousand four hundred eight) new shares of the Company, having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) and to (ii) pay them up entirely together with an issue premium thereon in the aggregate amount of CHF 11 (eleven Swiss Francs) to be allocated to the share premium reserve of the company, by a contribution in kind consisting of 13,198,188 (thirteen million one hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-eight) shares (the Shares) in VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg and registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.960 and having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (VANTICO INTERNATIONAL) of CHF 40 (forty Swiss Francs) each and an aggregate book value of CHF 356,819,627 (three hundred fifty-six million eight hundred nineteen thousand six hundred twenty-seven Swiss Francs). The Shares represent 76 (seventy-six) per cent of the shares of VANTICO INTERNATIONAL.

Such contribution in an aggregate amount of CHF 356,819,627 (three hundred fifty-six million eight hundred nineteen thousand six hundred twenty-seven Swiss Francs) is to be allocated as follows:

(i) an amount of CHF 356,819,616 (three hundred fifty-six million eight hundred nineteen thousand six hundred sixteen Swiss Francs) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance of CHF 11 (eleven Swiss Francs) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

It results furthermore from a certificate issued by the management of the Sole Shareholder and from a certificate issued by the management of VANTICO INTERNATIONAL that:

1. The Shares are in registered form;
2. The Shares are fully paid up;
3. HAM LLC is solely entitled to the Shares and has the power to dispose of the Shares;
4. The Shares are not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares is not subject to any attachment;
5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
6. According to Luxembourg law and the articles of association of VANTICO INTERNATIONAL, the Shares are freely transferable;
7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the transfer of the Shares at the occasion of the payment have been or will be effected;
8. The Shares represent 76 (seventy-six) per cent of the shares of VANTICO INTERNATIONAL; and
9. Based on general accepted accounting principles, and in view of the fact that the Shares are illiquid and that there is no market for the Shares, the Shares to be transferred have been valued by reference to their book value and are worth at least CHF 356,819,627 (three hundred fifty-six million eight hundred nineteen thousand six hundred twenty-seven Swiss Francs).

A copy of the above certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS L.L.C.: 29,086,602 (twenty-nine million eighty-six thousand six hundred two) shares.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 4, first paragraph, of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at CHF 1,148,920,779 (one billion one hundred forty-eight million nine hundred twenty thousand seven hundred seventy-nine Swiss Francs) divided into 29,086,602 (twenty-nine million eighty-six thousand six hundred two) shares having a nominal value of CHF 39.5 (thirty-nine point five Swiss Francs) per share.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager or officer of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax exemption

As the contribution in kind consists of at least 65% of the shares of VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated and having its registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 9,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de VANTICO GROUP S.A. (la Société), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 à Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, le 29 novembre 1999, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° C - 97 datant du 28 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 juin 2003, suivant un acte du notaire soussigné du 15 décembre 2005. La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.959.

L'Assemblée est présidée par M. Olivier Wuidar, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président nomme M. Bertrand Gerardin, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit M. Aldric Grosjean, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

L'Actionnaire Unique, représenté à l'Assemblée et le nombre de parts qu'il détient sont indiquées sur la liste des présences, qui demeure attachée aux présentes minutes après avoir été signées par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

La procuration émanant de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée restera annexée au présent acte et sera signée par les parties.

Le Bureau ayant été constitué, le Président déclare et l'Assemblée acte ce qui suit:

IV. Que l'Actionnaire Unique détient toutes les parts du capital social de la Société.

V. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de CHF 356.819.616 (trois cent cinquante-six millions huit cent dix-neuf mille six cent seize francs suisses) afin de porter le capital social de son montant actuel de CHF 792.101.163 (sept cent quatre-vingt-douze millions cent et un mille cent soixante-trois francs suisses), représenté par 20.053.194 (vingt millions cinquante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze) parts avec une valeur nominale de CHF 39,5 (trente-neuf virgule cinq francs suisses) chacune, à un montant de CHF 1.148.920.779 (un milliard cent quarante-huit millions neuf cent vingt mille sept cent soixante-dix-neuf francs suisses), par l'émission de 9.033.408 (neuf millions trente-trois mille quatre cent huit) nouvelles parts de la Société, avec une valeur nominale de CHF 39,5 (trente-neuf virgule cinq francs suisses) chacune.

2. Souscription à l'augmentation de capital social susmentionnée au point 1. et paiement du montant de l'augmentation de capital.

3. Modification consécutive de l'article 4, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG,

de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

VI. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de CHF 356.819.616 (trois cent cinquante-six millions huit cent dix-neuf mille six cent seize francs suisses) afin de porter le capital social de son montant actuel de CHF 792.101.163 (sept cent quatre-vingt-douze millions cent et un mille cent soixante-trois francs suisses), représenté par 20.053.194 (vingt millions cinquante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze) parts avec une valeur nominale de CHF 39,5 (trente-neuf virgule cinq francs suisses) chacune, à un montant de CHF 1.148.920.779 (un milliard cent quarante-huit millions neuf cent vingt mille sept cent soixante-dix-neuf francs suisses), par l'émission de 9.033.408 (neuf millions trente-trois mille quatre cent huit) nouvelles parts de la Société, avec une valeur nominale de CHF 39,5 (trente-neuf virgule cinq francs suisses) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement suivants de l'augmentation du capital social de la Société comme suit:

Souscription - Paiement

L'Actionnaire unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) souscrire à l'augmentation de capital social représentée par 9.033.408 (neuf millions trente-trois mille quatre cent huit) nouvelles parts de la Société, d'une valeur nominale totale de CHF 39,5 (trente-neuf virgule cinq francs suisses) et (ii) les libérer entièrement avec une prime d'émission pour un montant total de CHF 11 (onze francs suisses) à attribuer à la réserve de prime d'émission de la Société, par un apport en nature consistant en 13.198.188 (treize millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-huit) parts (les Parts) de VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l. (VANTICO INTERNATIONAL), société de droit luxembourgeois immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.960, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, de CHF 40 (quarante francs suisses) chacune et une valeur comptable totale d'au moins CHF 356.819.627 (trois cent cinquante-six millions huit cent dix-neuf mille six cent vingt-sept francs suisses).

Cet apport d'un montant total de CHF 356.819.627 (trois cent cinquante-six millions huit cent dix-neuf mille six cent vingt-sept francs suisses) est à attribuer comme suit:

(i) un montant de CHF 356.819.616 (trois cent cinquante-six millions huit cent dix-neuf mille six cent seize francs suisses) est à affecter au compte capital social nominal de la Société, et

(ii) le solde de CHF 11 (onze francs suisses) est à affecter à la réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte en outre d'un certificat émis par la direction de HAM LLC ainsi que d'un certificat émis par la direction de VANTICO INTERNATIONAL que:

1. les Parts sont nominatives;
2. les Parts sont totalement libérées;
3. HAM LLC est seul ayant-droit des Parts et seul avec pouvoir d'en disposer;
4. aucune des Parts ne fait l'objet d'un gage, privilèges, droit de jouissance ou autre, il n'existe aucun droit de gage ou droit de jouissance sur les Parts et les Parts ne font l'objet d'aucune saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ou ni autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de requérir que les Parts lui soient transmises;
6. conformément au droit du luxembourgeois et aux statuts de VANTICO INTERNATIONAL, les Parts sont librement transmissibles;
7. toutes les formalités requises au Luxembourg afférentes à cet apport en nature des Parts à l'occasion de l'augmentation du capital social de la Société seront effectuées à la réception d'une copie certifiée de l'acte concerné du notaire instrumentant;
8. les Parts représentent 76 (soixante-seize) pour cent des parts de VANTICO INTERNATIONAL; et
9. selon des principes comptables généralement reconnus, considérant la non-liquidité des Parts et l'absence de marché pour les Parts, et étant donné que la Société opère dans un secteur d'activité émergent, les parts à apporter en échange des parts nouvellement émises de la Société ont été évaluées en référence à leur valeur comptable et présentent une valeur minimum de CHF 356.819.627 (trois cent cinquante-six millions huit cent dix-neuf mille six cent vingt-sept francs suisses).

Une copie des certificats désignés ci-dessus, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'enregistrer que l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

HUNTSMAN ADVANCED MATERIALS L.L.C.: 29.086.602 (vingt-neuf millions quatre-vingt-six mille six cent deux) parts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre, premier paragraphe, des Statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à de CHF 1.148.920.779 (un milliard cent quarante-huit millions neuf cent vingt mille sept cent soixante-dix-neuf francs suisses) répartis en 29.086.602 (vingt-neuf millions quatre-

vingt-six mille six cent deux) parts ayant une valeur nominale de CHF 39,5 (trente-neuf virgule cinq francs suisses) par action.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les modifications mentionnées ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Exonération fiscale

En ce qui concerne l'apport en nature à la Société consistant en au moins 65% des parts sociales de VANTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union européenne, la Société déclare que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 9.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, B. Gerardin, A. Grosjean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2005, vol. 434, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013966/242/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

COMINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4984 Sanem-Luxembourg, Parc d'activité Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 53.931.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 31 août 2005

En date du 31 août 2005, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes: d'accepter les démissions des personnes suivantes:

- Monsieur Gilbert Guillou, dirigeant de sociétés, demeurant au 5, rue de l'Abreuvoir, F-95690 Heudonville, France;
- Monsieur François d'Epernoux, dirigeant de sociétés, demeurant au 14, rue Georges Ville, F-75116 Paris, France;

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Edouardo Soares, dirigeant de sociétés, né le 13 octobre 1964 à Sevet Do Voga, Portugal, résident au 5, Villa des Biches, F-94440 Villecresnes, France;

- Monsieur René Camart, dirigeant de sociétés, né le 25 mai 1957 à Saint-Cast, demeurant au 6, rue Messonier, F-75007 Paris, France,

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat, et ce pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 31 août 2005

En date du 31 août 2005, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Edouardo Soares, dirigeant de sociétés, né le 13 octobre 1964 à Sevet Do Voga, Portugal, résident au 5, Villa des Biches, F-94440 Villecresnes, France, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, en remplacement de Monsieur Gilbert Guillou, et ce pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Depuis cette date, le conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Marie Rousseau, demeurant au 94, avenue Aristide Briand, F-93320 Les Pavillons sous Bois, France;
- Monsieur Edouardo Soares, résident au 5, Villa des Biches, F-94440 Villecresnes, France, administrateur-délégué;
- Monsieur René Camart, demeurant au 6, rue Messonier, F-75007 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

COMINEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06292. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 10 novembre 2005

En date du 10 novembre 2005, les administrateurs de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la renonciation de Monsieur Edouardo Soares de ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur René Camart, dirigeant de sociétés, né le 25 mai 1957 à Saint-Cast, demeurant au 6, rue Messonier, F-75007 Paris, France, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec pouvoir individuel de signature, en remplacement de M. Edouardo Soares et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

COMINEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012023/250/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

BAREM EQUITY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.065.

Par lettre recommandée adressée le 13 janvier 2006 à la société BAREM EQUITY S.A. société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société BAREM EQUITY S.A.

Partant, le siège social de ladite société BAREM EQUITY S.A. est dénoncé à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A

Le domiciliataire

Ch. Dermine

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012201//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

Y.B.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.386.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société Y.B.I., S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.386, en date du 13 janvier 2006 que:

- M. Herman Boersen, né le 28 juillet 1972 à Amersfoort, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 9, rue Schiller, L-2509 Luxembourg,

a été révoqué de sa fonction de gérant B de la Société, et que:

- M. Robert Kimmels, né le 4 mars 1969 à Breukelen (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 9, rue Schiller, L-2509 Luxembourg,

a été nommé gérant B de la Société avec effet au 13 janvier 2006 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Y.B.I., S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013052/2460/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

39109

D8 PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 572.600,-.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 94.967.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la société en date du 24 janvier 2006 que le siège social est transféré du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012267/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

BARBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.887.

L'associé unique COPAP PARTICIPATIONS LIMITED, Clinch's House, Lord Street, IM99 1RZ Douglas, Isle of Man, a décidé:

- de transférer le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

BARBER, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012322/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

REAVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 113.877.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-ninth of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED., having its registered office at 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Alain Noullet, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. WELLS LIMITED, having its registered office at 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Mr Alain Noullet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of REAVEST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the city of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such déclaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg-City at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of the month of April at 3.00 p.m. and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, five hundred	500 shares
2. WELLS LIMITED, prenamed, five hundred	500 shares
Total	1,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Alain Noullet, private employee, born on the 2nd of November 1960 in Bruxelles (B), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Mr Stéphane Biver, private employee, born on the 3rd of August 1968 in Watermael-Boitssfort (B), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse;
 - c) Maître Jean-Pierre Higuët, avocat, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
3. Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, R.C.S Luxembourg B 42.166.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
5. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. WELLS LIMITED, avec siège social à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REAVEST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social à Luxembourg-Ville, le quatrième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures ou à tout autre endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500 actions
2. WELLS LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles (B), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né 3 août 1968 à Watermael-Boitssfort (B), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse;
 - c) Maître Jean-Pierre Higuët, avocat, né le 23 novembre 1960 à Couvin (B), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 42.166.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
5. Le siège social est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, vol. 151S, fol. 76, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(013403/202/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

SPORTIME CAPITAL INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 113.862.

— STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. SPORTIME CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Strassen, 117, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

(ci-après désignée comme Associé Commandité).

2. Madame Nicole Junkermann, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

(ci-après désignée comme Associé Commanditaire ou Associé).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de SPORTIME CAPITAL INVESTMENTS S.C.A. (ci-après désignée comme la Société), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S Luxembourg, suivi du numéro sous lequel la société en commandite par actions est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 2. Durée de la société en commandite par actions - Dissolution. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

En cas de retrait de l'Associé Commandité, la société en commandite par actions va être dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Associé Commandité est considéré comme s'étant retiré comme Associé Commandité à la date où l'Associé Commandité (i) est dissoute et commence sa liquidation, (ii) fait un acte de cession au profit de créanciers, (iii) fait un aveu de faillite, (iv) est déclaré en faillite ou insolvable ou lorsqu'il a introduit une requête en concordat judiciaire ou en sursis de paiement, (v) introduit une action ou acquiesce à une action tendant à obtenir pour soi-même une réorganisation, un arrangement, un compromis, un réajustement, une liquidation, une dissolution ou toute autre décharge sous une quelconque disposition statutaire, loi ou règlement, (vi) par voie de conclusions admette ou ne conteste pas les allégations matérielles d'une assignation portée contre lui dans tout procès de telle nature, ou (vii) cherche, consent à ou acquiesce à la nomination d'un curateur, liquidateur ou administrateur judiciaire de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de la propriété de celui-ci.

La Société en commandite par actions peut également être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts, telle que prescrite dans l'article 20 des présents statuts et dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 3. Objets et pouvoirs. L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle et toutes les transactions dans le respect de la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés à ou au profit de toutes Sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et à toutes Sociétés affiliées et aux sociétés du groupe et à toutes entités avec lesquelles

la Société a une relation professionnelle. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social autorisé est fixé à 2.000.000,- EUR (deux millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires, d'une valeur nominale 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) et de 3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, intégralement libérées.

L'Associé Commandité est autorisé pendant une période de 5 ans (cinq ans) commençant à la date de publication de l'acte constitutif de la Société à:

(i) augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois jusqu'au montant de 2.000.000,- EUR (deux millions d'euros) par l'émission d'actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros);

(ii) déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions ordinaires;

(iii) renoncer ou limiter les droits de souscription préférentielle des Associés dans le respect de cette ou ces émission(s) d'actions ordinaires;

(iv) enregistrer par un acte notarié toute augmentation de capital sans exception, et de modifier l'article 5 des statuts et, par conséquent, le registre des actionnaires de la société.

L'assemblée extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité, peut augmenter le capital souscrit.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme l'unique propriétaire envers la Société.

Toutes les actions de la Société sont et continueront à être sous forme nominative.

Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société. Ce registre indique le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chaque action, et la cession des actions et les dates de ces cessions.

Art. 6. Cession d'actions. Les actions ordinaires de la Société sont librement cessibles, soumises à toutes restrictions contractuelles à la cession d'actions et/ou aux droits de préemption.

Art. 7. Rachat d'actions. La Société est autorisée à racheter ses propres actions endéans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Tout rachat sera considéré comme une distribution en ce qui concerne la détermination des droits des détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de commandité et en ce qui concerne les règles de l'article 18 qui s'y appliquent.

Art. 8. Responsabilité des associés. Les propriétaires d'actions ordinaires sont seulement responsables jusqu'à concurrence de leur apport à la Société. La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Délais de convocation - Quorum - Procurations - Majorité. Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des Associés de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents statuts.

Chaque action confère une voix à son titulaire. Un Associé peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration écrite en original, par télécopie, télégramme ou télex.

Sauf exigences contraires par la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des Associés par une majorité simple des personnes présentes et votants.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Associés pour prendre part au vote à une assemblée des Associés.

Art. 11. L'avis de convocation. Les assemblées des Associés sont convoquées par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque Associé à son adresse indiquée dans le livre des actionnaires.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Art. 12. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement tenue représente l'entière des Associés de la Société. Elle peut seulement ratifier des actes faits par la Société avec des tiers ou modifier les statuts avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 13. Gérance. Le Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'Associé responsable (associé-gérant-Commandité) et qui sera personnellement, conjointement et de manière indivise responsable envers la Société pour tous les engagements pouvant résulter des opérations de la Société.

SPORTIME CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l. est et restera l'Associé Commandité pour la durée de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Associés ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura le pouvoir de poursuivre tous les objectifs de la Société, pour et au nom de la Société, et de faire tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'il jugera nécessaires ou recommandables ou qu'il jugera être en relation avec l'objet social. Excepté s'il en est autrement prévu, l'Associé Commandité aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou adaptés de remplir les objectifs de la Société.

Art. 14. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité à sa guise.

Art. 15. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière y compris spécialement ses livres et comptes seront surveillés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres (désigné ci-après par Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les matières que l'Associé Commandité déterminera, et il pourra autoriser les actes de l'Associé Commandité qui, selon la loi ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période maximale de six années, renouvelable.

L'assemblée générale des associés déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit en original, par câble, télégramme, télex ou téléfax de la part de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des date et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication électronique, un autre membre pour le représenter.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions peuvent également être prises dans un ou plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Art. 16. Procès-verbal. Les procès-verbaux d'une réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du conseil de surveillance.

Art. 17. Année comptable - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera en date du 1^{er} janvier et finira en date du 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros/EUR.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit comme il est dit à l'article 5 des présents statuts, capital social tel qu'il est augmenté ou réduit de temps en temps.

L'Associé Commandité déterminera le mode de distribution du bénéfice net et décidera de l'affectation des dividendes au mieux des intérêts et de la stratégie de la Société.

L'assemblée générale des Associés devra approuver la décision de l'Associé Commandité de payer des dividendes ainsi que l'attribution du bénéfice proposé par l'Associé Commandité.

Les dividendes sont payables en euros/EUR ou en toute autre devise déterminée par l'Associé Commandité à tels endroits et moments déterminés par le même Associé.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des Associés avec l'accord de l'Associé Commandité.

Ensuite, au cas où l'Associé Commandité se retire tel que défini à l'article 2, le retrait de l'Associé Commandité entraînera nécessairement la dissolution de la Société.

Les Associés tiendront en pareil cas une assemblée générale pour acter la dissolution de la Société et pour définir toutes les actions pertinentes en relation avec la liquidation de la Société. La liquidation sera exécutée par un ou plu-

sieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Associés qui va également définir leur pouvoirs et rémunération.

Art. 20. Modifications. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des associés sous les conditions de quorum et de vote requises par les lois du Luxembourg et sous réserve d'être approuvés par l'Associé Commandité.

Art. 21. Loi applicable. Tous les points non réglés par les présents statuts sont gouvernés par le droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

- (1) La première année sociale commence aujourd'hui et se termine en date du 31 décembre 2006.
- (2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, les parties susmentionnées ont souscrit les actions comme suit:

SPORTIME CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l. 1 action de commandité
Madame Nicole Junkermann 3.099 actions ordinaires

L'action de commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le capital social s'élevant à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est maintenant à la libre disposition de la Société, preuve qui a été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais et dépenses

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes espèces qui vont être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'entière du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, procèdent immédiatement à la tenue d'une assemblée générale.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, les Associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes avec l'accord de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Les Associés nomment comme membres du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans à partir de maintenant:

- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, cité Ledenbiereg;
- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

3. Le siège social de la Société est à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Fait et passé à Strassen, à la date sus mentionnée.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 99, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013305/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.922.

—
EXTRAIT

En date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Hugh Russell et de Monsieur Pierre Huot avec effet le 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012348/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

ERSTE BANK TRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.478.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 novembre 2005

En date du 8 novembre 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire de HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A. prend les résolutions suivantes:

- prend acte de la fin du mandat de Monsieur Huber Oswald, en date du 8 novembre 2005, en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration de la société sus-mentionnée.
- d'accepter la ratification de Monsieur Christoph Kampitsch, ERSTE BANK DER OESTERREICHISCHEN SPARKASSEN AG, Börsegasse 14, 1010 Wien, Austria, en date du 8 novembre 2005, en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration de la société sus-mentionnée, en remplacement de Monsieur Huber Oswald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012336/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

INVESTMENT GRADE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2006

En date du 16 janvier 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Harald Schüssler, Clive Mace Gilchrist, Scott Edel, Steven Andrew Blakey, Alfonso de Maqua et James Pope, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012394/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

ICT - AUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 105.935.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 30 septembre 2005 que:

- PALLISTER HOLDINGS LIMITED, Columbus Center, Pelican Drive, 9, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a transféré 80 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands;
- Hans Gunnar Davidsson, Pond Bluff Way 202, NC 27513, Cary, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 15 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands;
- Tommy Näslund, 900 Ridgfield Drive suite 340, NC 27609 Raleigh, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 23 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands;
- Hallgeir Juliebø, Lindern gaten 12, N-0455, Oslo, Norvège, a transféré 2 actions à MANKATO CONSULTANTS LIMITED, PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turk & Caicos Islands.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013095/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

TANKREEDEREI I S.A., Société Anonyme,
(anc. WILJO REEDEREI I S.A.).
Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.033.

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILJO REEDEREI I S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 696 du 27 septembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 881 du 15 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Petrus Verhoeven, administrateur de société, demeurant à B-Schilde.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Leo Staut, employé privé, demeurant à L-Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacques Heirwegh, directeur financier, demeurant à B-Sint Niklaas.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence, ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de WILJO REEDEREI I S.A. en TANKREEDEREI I S.A.
- 2) Décharge à donner à l'administrateur démissionnaire, Madame Antonella Natale au 24 août 2005.
- 3) Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Leo Staut, demeurant à Bertrange avec effet au 24 août 2005, pour une durée déterminée expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011 pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.
- 4) Confirmation de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 28 septembre 2005 de nommer Monsieur Leo Staut comme directeur de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2005.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de WILJO REEDEREI I S.A. en TANKREEDEREI I S.A. L'article premier des statuts, premier alinéa, est modifié en conséquence comme suit:

Art. 1^{er}. (alinéa premier). Il existe une société anonyme sous la dénomination de TANKREEDEREI I S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Antonella Natale de sa fonction d'administrateur au 24 août 2005 et décide de lui accorder décharge lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice en cours.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Leo Staut, demeurant à L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg, né à Merksem (Belgique), le 17 septembre 1946, avec effet au 24 août 2005, pour une durée déterminée expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011 pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée confirme, pour autant que de besoin, la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2005 de nommer Monsieur Leo Staut comme directeur de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Verhoeven, L. Staut, J. Heirwegh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2005, vol. 434, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(013708/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

39120

LUXCELLENCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2006

En date du 25 janvier 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Madame Francesca de Bartolomeo, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et de Madame Sandrine Leclercq, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012352/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.470.

EXTRAIT

En date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Hugh Russell et de Monsieur Pierre Huot avec effet le 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012354/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.581.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2005

En date du 9 juin 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'élire Monsieur Eugenio Yurrita, Barclays Fondos SGIC SA, C/Velazquez, 4-7º D, W-28001 Madrid, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006;

- de renouveler les mandats de M. Pascal Roche, M. Alex Dyce, M. Philippe Hoss, M. Guillaume Touze et de M. Geoff Towers en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises de la société pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012323/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.
